

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un réseau de 40 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens.

N° 68 // PRINTEMPS 2020

Avec les Palestinien-ne-s contre le virus et le reste

Le plan Trump, présenté le 28 janvier 2020 en présence de Netanyahu, a reçu l'appui de Benny Gantz, leader de l'opposition, et d'une large majorité de députés. Malgré le succès de la Liste unie qui a remporté 15 sièges et failli renverser la tendance, Gantz a plié devant Netanyahu et rejoint son gouvernement d'union en pleine crise du coronavirus.



© photo : LB

Le virus de la colonisation et de l'annexion. Ces résultats reflètent un large consensus des Israéliens contre le droit international et pour la poursuite du nettoyage ethnique des Palestiniens contenus dans ce plan : annexion de la vallée du Jourdain et des colonies, négation des droits des réfugiés, "transfert" de 250 000 "Arabes d'Israël" dans un pseudo-État palestinien constitué d'enclaves sous contrôle israélien total.

Encouragé par Trump, Netanyahu a aussitôt annoncé la construction de 3 000 logements dans deux colonies de Jérusalem-Est puis a relancé le "plan E1" pour étendre la colonie de Maale Adumim, finir d'isoler Jérusalem-Est et couper la Cisjordanie en deux.

Si la France et l'UE ont condamné, timidement, le plan Trump et les annonces de Netanyahu, elles n'envisagent pas de mesures concrètes de rétorsion, qui ne manquent pourtant pas. Tant que le gouvernement israélien ne paiera pas le prix de sa terrible dérive et de l'oppression qui s'aggrave, le consensus en faveur de l'occupation-colonisation-annexion continuera.

C'est le message porté par 50 anciens ministres des Affaires étrangères européens, dont Hubert Védrine et Dominique de Villepin, qui **ont appelé** leurs successeurs à rejeter fermement le plan et à prévoir des mesures "immédiates et efficaces pour contrer la menace d'annexion".

Le virus du racisme, de la haine et... de l'apartheid. Pour ces ex-dirigeants, ce plan a des "liens effrayants avec les bantoustans sud-africains [...] des caractéristiques similaires à celles de l'apartheid - un terme que nous n'utilisons pas à la légère". Déjà en 2006, l'ancien président Jimmy Carter écrivait "Palestine : la paix pas l'apartheid". Ce processus s'est accéléré, du blocus de Gaza (2006) à la loi "État-nation du peuple juif" (2018), en passant par un arsenal de lois liberticides visant Palestiniens et Israéliens anticolonialistes.

La Liste unie était la seule qui s'opposait clairement au plan de guerre, obtenant ainsi 30 000 voix d'électeurs juifs israéliens. Mais fin mars, au lieu de lui attribuer des postes dans le but d'éjecter son grand rival

Netanyahu, Gantz s'est fait élire président de la Knesset avec l'appui de Netanyahu et d'autres leaders racistes colonialistes. Netanyahu est redevenu Premier ministre sous couvert d'union nationale contre le coronavirus, mais sans les "Arabes" israéliens dénigrés de manière raciste par Netanyahu et d'autres pendant la campagne électorale.

Ségrégation et coronavirus.

Face au COVID-19, Israël doit assumer ses devoirs de puissance occupante envers la population occupée au lieu d'agir de manière discriminatoire. 500 détenus israéliens de droit commun sont libérés mais enfants, femmes, malades et vieillards palestiniens restent dans des prisons où les conditions sanitaires se dégradent. L'armée d'occupation détruit du matériel destiné à lutter contre le virus, Gaza, et les réfugiés, déjà en insécurité sanitaire sont en grand danger. Les ouvriers palestiniens servent de variable d'ajustement aux besoins d'employeurs israéliens, sans avoir les mêmes accès aux soins //



Les autorités israéliennes démantèlent et confisquent la seule école maternelle de la communauté bédouine de Jabal al Baba, 2017
© photo : ACCO-PMO

Colonies israéliennes : les conséquences du “plan E1” sur le terrain

En zone C de Cisjordanie et à Jérusalem-Est, l'expansion des colonies israéliennes, la violence des colons, les démolitions, la confiscation de biens et les expulsions intensifient la pression sur les communautés palestiniennes les plus vulnérables. Les équipes de Première Urgence Internationale (PUI) protègent et aident les Palestiniens affectés ou menacés de déplacement forcé.

Ces dernières semaines, le gouvernement israélien a accéléré la colonisation dans le territoire palestinien occupé : près de 5 000 logements ont été planifiés dans les colonies de Jérusalem-Est de Givat Hamatos et Har Homa puis 1 739 logements approuvés dans des colonies de Cisjordanie. Le 25 février 2020, B. Netanyahu a annoncé le projet de construction de près de 3 500 logements dans la zone très controversée du plan “E1”.

Qu'est-ce que E1 ? Pourquoi c'est important ?

E1 (“East 1”) fait référence à un projet de colonisation sur une zone de 12 km² entre Jérusalem-Est et la colonie illégale de Maale Adumim. Le plan a été initialement rédigé en 1994, planifié en 2004, puis abandonné en raison de la forte opposition américaine. En 2012, B. Netanyahu a tenté une relance du plan, mais sans succès en raison de l'opposition des Américains et des Européens, notamment la France et le Royaume-Uni qui menacèrent de rappeler leurs ambassadeurs.

Pourquoi cette rare protestation ? En raison de l'emplacement stratégique de la zone concernée. Si le plan E1 était mis en œuvre, il aurait des conséquences dévastatrices pour les Palestiniens et pour la solution à deux États. En effet, sa construction complèterait une série de colonies s'étendant de Jérusalem-Est jusqu'à la frontière avec la Jordanie, séparant les parties nord et sud de la Cisjordanie. En outre, cela isolerait géographiquement Jérusalem-Est, que les Palestiniens revendiquent comme leur capitale, du reste de la Cisjordanie.

Violation après violation

Si toutes les colonies sont illégales au regard du droit international, certaines ont des répercussions plus graves que d'autres. Le plan entraîne une violation grave : le transfert forcé de milliers de Bédouins palestiniens. Certains furent déjà déplacés de force dans les années 1990 lorsque les autorités israéliennes ont étendu Maale Adumim. 46 communautés vivent entre Jérusalem-Est et le nord de la mer Morte (dont la zone E1) sous la menace de transferts forcés par les autorités israéliennes. Elles démolissent leurs infrastructures, y compris des écoles, panneaux solaires et cliniques financés par des bailleurs internationaux, afin de les obliger à accepter les “plans de relocalisation”. En droit international, le déplacement forcé d'une population sous occupation constitue une violation grave de l'article 49 de la IV^{ème} Convention de Genève et peut constituer un crime de guerre établi dans le Statut de Rome.

Réactions internationales

Dans le passé, l'administration américaine et l'UE se sont fermement opposées au plan E1, le considérant comme une “ligne rouge” en raison de ses répercussions sur la solution à deux États. Cette nouvelle

proposition a cette fois-ci suscité une réponse moins ferme. Le Haut représentant de l'UE, Josep Borrell, a déclaré que “la construction de colonies dans ces régions réduira la contiguïté géographique et territoriale entre Jérusalem-Est et la Cisjordanie. La construction dans E1 coupe la connexion entre le nord et le sud de la Cisjordanie.” L'administration américaine qui, en novembre dernier, déclarait que les colonies ne sont “pas en soi incompatibles avec le droit international”, ne s'est pas opposée à ce plan.

L'absence de dissuasion américaine et l'inefficacité des condamnations européennes pourraient permettre la mise en œuvre du plan, sonnait le glas de la solution à deux États. Dans l'environnement actuel, il est urgent pour l'UE et la France d'adopter d'une position forte et claire afin de contrer la partialité américaine et faire respecter le droit international. Si l'UE ne prend pas de mesures concrètes pour empêcher la mise en œuvre du “plan E1”, et sans aucune alternative présentée au “Deal du siècle”, la solution à deux États est sur le point d'être remplacée par une situation d'occupation militaire permanente, d'annexion et d'Apartheid.

En territoire Palestinien occupé, les équipes PUI contribuent à la protection des droits des Palestiniens. Elles mènent des projets d'amélioration des logements et d'accès aux moyens de subsistance, soutiennent les communautés les plus vulnérables à se préparer et à répondre aux urgences. PUI plaide également pour la défense des droits des Palestiniens au niveau local et international. PUI codirige le groupe de travail Colonies : Pratiques et stratégies avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) //



Michelle Bachelet et l'ancien Secrétaire général des Nations unies © photo : Gobierno de Chile

Trois entreprises françaises dans la nouvelle base de données publiée par l'ONU

Le 12 février 2020, le Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies a publié une base de données de 112 entreprises impliquées dans des activités liées directement ou indirectement aux colonies israéliennes, dont trois entreprises françaises. Elle était attendue depuis plus de trois ans par les sociétés civiles du monde entier.

Alors que la France dénonce sans cesse la colonisation israélienne comme obstacle au processus de paix et à la solution des deux États, les entreprises françaises Egis - qui a une participation publique importante -, sa filiale Egis Rail et Alstom figurent encore dans la base de données de l'ONU.

Grâce une campagne d'une coalition d'ONG et de syndicats incitant les entreprises françaises à cesser leurs activités de maintenance et développement du

tramway qui relie Jérusalem-Ouest aux colonies israéliennes de Jérusalem-Est, Alstom et Egis s'étaient retirées d'appels d'offres visant à participer à l'extension des lignes du tramway. Mais elles sont encore impliquées aujourd'hui dans la maintenance et la coordination du projet.

D'autres entreprises bien connues dans le domaine du tourisme apparaissent également dans la base de données : Booking, Expedia, Air BnB, Opodo... Nous pouvons noter en revanche l'absence des principales banques et assurances françaises qui participent pourtant au financement d'activités dans les colonies.

“Nous incitons toute entreprise française – inscrite ou non dans la base de données de l'ONU – à se retirer des projets liés à la colonisation israélienne et/ou à ne pas engager de nouvelle relation économique avec quelque infrastructure dans les colonies. Les entreprises exportant en Israël doivent également être vigilantes quant à la destination et l'utilisation de leur produits.” a déclaré François Leroux, président de la Plateforme Palestine, lors de la publication de la base de données.

Les associations françaises réunies au sein de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine saluent la Haute-Commissaire aux droits de l'Homme Michelle Bachelet qui, malgré de fortes pressions, notamment israéliennes et étasuniennes, a rempli son mandat en ordonnant la publication de la base de données. Elles l'appellent également à veiller à ce que la base de données demeure évolutive et soit régulièrement mise à jour.

La base de données de l'ONU est un instrument efficace pour lutter contre une violation grave du droit international humanitaire – la colonisation israélienne – et les violations des droits de l'Homme qui en découlent. Elle amène les entreprises, et généralement toute institution, à davantage de responsabilité en matière de respect du droit. Alors que le président des États-Unis a validé les politiques annexionnistes du gouvernement israélien, cette publication redonne espoir dans le système des Nations unies et montre que les violations du droit ne peuvent advenir sans conséquences pour celles et ceux qui y participent de manière directe ou indirecte //

La Palestine à la Cour pénale internationale : vers la fin de l'impunité totale ?

Fin décembre 2019, la Procureure de la Cour Pénale Internationale (CPI) Fatou Bensouda a enfin clôt l'examen préliminaire sur la situation en Palestine qui faisait suite à plusieurs plaintes de la société civile palestinienne et à une plainte officielle déposée par l'Autorité palestinienne. Cela marque une étape cruciale qui pourrait mener, enfin, à l'ouverture d'une enquête pour crimes de guerre commis en Palestine.



Le siège de la CPI à La Haye © photo : Greger Ravik

Pourquoi la Palestine en appelle à la CPI ?

Depuis le début des violations massives des droits de l'Homme commises à l'encontre du peuple palestinien, il n'y a jamais eu de réponse judiciaire brisant l'impunité des responsables (soldats, civils ou membres du gouvernement israéliens) et assurant des réparations aux victimes de ces violations. Ainsi, la CPI est la "juridiction naturelle des Palestiniens" selon l'avocat français Gilles Devers puisque "au niveau national, il ne peut y avoir de procès que symbolique, et parce que la juridiction de l'occupant récuse le droit international". Nada Kiswanson de l'ONG Al Haq précise également que la CPI est "la Cour de dernier recours" pour les Palestiniens.

Israël n'est pas partie au Statut de Rome mais ses ressortissants pourraient être mis en cause par la Cour dans le cas où une enquête serait ouverte et des poursuites engagées pour des crimes commis sur le territoire palestinien occupé.

5 ans de démarches

La Palestine devient État partie à la CPI le 2 janvier 2015. Entre 2015 et 2018, les organisations palestiniennes soumettent 5 dossiers à la Procureure. Ils portent sur les crimes commis lors de l'attaque israé-

lienne sur Gaza en 2014, le blocus de Gaza, l'utilisation de la doctrine Hannibal à Rafah et les crimes commis en Cisjordanie dont Jérusalem-Est (apartheid, persécution, destructions, pillages et vols massifs de propriétés palestiniennes, exécutions délibérées et meurtres). En 2018, c'est l'Autorité palestinienne qui dépose une plainte officielle portant sur des crimes de guerre et crimes contre l'humanité et demande l'ouverture immédiate d'une enquête.

Pendant que la procédure suit son cours, la Procureure publie plusieurs avertissements et positions sur des violations du droit international à Gaza ou Khan Al Ahmar. Enfin, en décembre 2019, elle déclare "qu'il existe une base raisonnable justifiant l'ouverture d'une enquête dans la situation en Palestine", jugeant être convaincue "que des crimes de guerre ont été commis ou sont en train de l'être en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza." C'est une avancée remarquable. Néanmoins, la Procureure demande à la Chambre préliminaire de la Cour de se prononcer sur la compétence territoriale de la Cour. Certains observa-

teurs estiment que ce choix permet à la Procureure de gagner encore du temps, et possiblement laisser ce lourd fardeau à la personne qui lui succédera à la fin de son mandat en 2021. La Procureure subit en effet de lourdes pressions américaines et israéliennes dues à son investissement sur ce dossier.

En parallèle, le procureur général israélien a publié ses conclusions sur la compétence de la CPI, estimant qu'elle n'aurait aucune autorité sur la Palestine. Son argumentation contient de nombreuses incohérences juridiques et factuelles, niant toute occupation, et ignorant des principes clés du droit international et les positions de la communauté internationale sur le sujet, dénonce l'ONG israélienne B'tselem dans une note publiée en mars 2020. Elle estime, elle, qu'à partir du moment où l'État de Palestine est devenu membre de la CPI, elle a le droit de demander une enquête sur son territoire. La Chambre préliminaire, elle, pourrait rendre sa décision dans un délai d'environ un an //

1 Doctrine militaire israélienne faisant fi des règles du droit international en matière de protection des civils.

INFOS PALESTINE N° 68 - DIRECTEUR DE PUBLICATION : François Leroux - COMITÉ DE RÉDACTION : François Leroux, Claude Léostic, AFPS, Cimade, LDH.

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

14, passage Dubail, 75010 Paris | Tel. : 01 40 36 41 46 | contact@plateforme-palestine.org | www.plateforme-palestine.org

MEMBRES : Amani // Artisans du Monde (Fédération) // Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) // Association France Palestine Solidarité (AFPS) // Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) // Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM) // Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (Ceméa) Chrétiens de la Méditerranée // Cimade // Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) // Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR-PO) // Comité Gaza Jérusalem Méditerranée // Comité Palestine Israël 44-49 // Enfants Réseau Monde/ Services (ERM/SERVICES) // Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) // Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen (LDH) // Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL) // Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) Mouvement de la Paix // Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN) // One Justice // Pax Christi France // Secours Catholique - Caritas France // Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SIDI) // Soutien Humain/Terre // Union Juive Française pour la Paix (UJPF) **MEMBRES OBSERVATEURS :** Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH) // Amnesty International France // Association "Pour Jérusalem" // Humanité & Inclusion // Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) // Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine // Fédération Nationale des Francas // Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC) // Humanité & Inclusion // Médecins du Monde - France (MDM-France) // PalMed France // Première Urgence Internationale (PUI) // Réseau d'information pour le développement et la solidarité internationale (RITIMO)